

CONDITIONS DE VENTE ET DE TRAVAUX

1. Objet et champ d'application - Adhésion

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions de vente et de travaux, d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises à nos conditions de vente qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande. En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières. Il en résulte qu'en cas de discordance entre nos conditions et les conditions générales du client, les présentes conditions seront qualifiées de conditions particulières et elles trouveront à s'appliquer. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants et R 111-1 du Code de la consommation et celles de l'article L 441-6-III du Code de commerce. Les parties renoncent expressément aux actions interrogatoires contenues dans les articles 1158 et 1183 du Code Civil.

2. Durée de validité de l'offre –Devis

L'offre de l'entreprise AD CAM a une validité d'un (1) mois à compter de sa date de remise au client, passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. En outre l'attestation de la T.V.A à 5,5 % devra être complétée, datée, signée et retournée avec le devis. Dans le cas où, le client demanderait pour quelque cause que ce soit un démontage et une réinstallation des matériels, un devis préalable sera obligatoirement établi.

3. Commande

Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature et approbation du devis par le client et du paiement de l'acompte de commande. Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

4. Informations relatives au démarchage et prospection commerciale

Selon les dispositions du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique au moyen de l'adresse www.biocitel.gouv.fr.

5. Autorisations d'intervention

Les autorisations d'intervenir et de stocker sur le domaine public exigées par la réglementation sont à la charge du client et doivent être remises à l'entreprise une semaine avant le début du chantier. A défaut, l'entreprise ne peut être tenue responsable du retard et du refus due à l'autorité administrative. Elle ne peut voir sa responsabilité être engagée, le client supportant seul toutes les conséquences directes et indirectes de son manquement.

6. Autorisations de travaux

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 15 jours des autorisations de voisinage nécessaire à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations administratives ou liées au marché dans un délai de deux (2) mois.

7. Délais

L'exécution de la prestation doit être réalisée selon le délai indiqué dans le devis accepté valant commande. L'entreprise est déchargée de tout engagement relatif aux délais d'exécution dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, ou de modification à la commande ou au programme des travaux, ou de retard des autres corps d'état, ou de force majeure. L'entreprise est également déchargée lorsqu'il y a incompatibilité des travaux à réaliser avec l'état des supports sur lesquels l'entreprise doit intervenir au regard des normes techniques et professionnelles.

8. Réserve de propriété

Toutes les marchandises restent propriété jusqu'à complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client y compris ceux partiellement en œuvre, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés ; et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur ne peut ni donner en gage les marchandises du vendeur, ni les warrantier, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de procédure collective, et de mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle du stock en nature se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.

9. Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère dès la livraison par la prise de possession de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

10. Sous – traitance

Lorsque l'entreprise donne un marché en sous – traitance ou qu'elle prend en charge des travaux en sous- traitance, il est fait application des dispositions des articles 1792 et suivant du Code Civil.

11. Réception des travaux

La réception des travaux est réputée tacitement faite soit par le règlement du solde, soit en l'absence de réserve du client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant l'achèvement des travaux par poste ou par nature, soit par la régularisation du procès – verbal de réception et la levée des réserves constatées. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

12. Prix - TVA

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client ou sur le devis, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Le prix peut être modifié par avenant. En cas de variation des prix indiqués dans le devis ou le contrat, le client accepte déclarer sans aucune réserves ces augmentations dues à la main d'œuvre, l'énergie, la matière première. Les réclamations sur factures sont possibles dans un délai de quinze (15) jours de l'émission de la facture ou de l'expédition. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

13. Acomptes

Le client est tenu dès acceptation écrite de sa commande, de verser un premier acompte de quarante pour cent (40%) du montant du devis, le solde de la facture en fin de chantier. **Pour le consommateur :** Le client est tenu dès acceptation écrite de sa commande, de verser un premier acompte de quarante pour cent (40%) du montant du devis, plus 20 % au premier jour d'intervention, le solde de la facture en fin de chantier. L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client après le délai de rétractation épuisé et sera conservé à titre de clause pénale.

14. Paiement

Aucun acompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont payables au siège social du vendeur. Les factures TTC sont payables trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture sauf stipulations contraires définies au devis. Le client sera redevable sur

les sommes impayées T.T.C, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de crédit, le règlement du solde du prix de l'ouvrage ou des travaux doit parvenir au vendeur au plus tard au moment de la livraison. En cas de réparations consécutives à une détérioration couverte par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux effectués puisque la compagnie n'a jamais aucun lien de droit avec notre société.

Pour le consommateur, les intérêts de retard sont exigibles après l'envoi d'une Mise en Demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France. Les parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

15. Révision pour imprévision

Selon les dispositions de l'article 1195 du Code Civil, les parties déclarent expressément pouvoir réviser les conditions de leur accord, si l'exécution du contrat est excessivement onéreuse pour une partie.

16. Recours à un prêt

Pour le crédit à la consommation : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le Code de la Consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

Pour le crédit immobilier : Selon le Code de la Consommation, en cas de recours à un crédit immobilier ou que le client ait manifesté son intention de recourir à un tel prêt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention de son prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de sept (7) jours suivant l'expiration de ce délai.

17. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement due par tout professionnel

Conformément aux dispositions légales, il est institué, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement inscrite la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 € par facture payée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

18. Clause résolutoire et pénale

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C restant dû ; destiné à couvrir les frais de résiliation à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent euros (500,00 €).

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être suspendu ou résilié par le créancier de l'obligation exécutée, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

19. Dommages et intérêts pour inexécution

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être suspendu ou résilié par le créancier de l'obligation exécutée, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. Des dommages et intérêts pourraient être réclamés à la partie défaillante d'un minimum de 15 % du prix total de la commande ou du marché.

20. Limitation de responsabilité

Toutefois, nous ne pouvons être tenus responsables des vices cachés existants sur les matériaux fabriqués par un tiers, les biens construits par un tiers, sur lesquels nous travaillons. Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur les matériaux objet de la commande, ces derniers ne pourront engager notre responsabilité et garantie. Toute responsabilité ou garantie sont également exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure, à l'usure normale du produit vendu, à un défaut d'entretien, d'une utilisation anormale non conforme à la destination du produit vendu, notamment des modifications de la configuration de l'unité centrale ou du serveur. En cas d'effraction, la responsabilité de AD CAM ne peut pas être mise en cause, notamment pour motif de dysfonctionnement.

21. Délai de disponibilité des pièces détachées du matériel vendu

Conformément aux dispositions légales, le vendeur et le prestataire informent le client que les pièces détachées indispensables à l'utilisation des matériaux et matériels vendus seront disponibles pendant toute la durée de la garantie constructeur. Durant cette période, la fourniture doit au maximum être réalisée dans les deux (2) mois de la demande du client.

22. Mise à disposition du lieu de chargement et de déchargement et des fluides

Le client est tenu responsable de prendre toutes les dispositions pour que nous puissions atteindre sans danger et facilement le lieu d'exécution des travaux à réaliser. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de nos véhicules, de notre matériel de chargement/déchargement et survenant sur le lieu des travaux ou de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile. Le client doit fournir gratuitement à l'entreprise, durant le temps de l'exécution de la prestation, le libre accès et l'usage aux fluides nécessaires pour l'exécution de la prestation.

23. Marchés privés supérieurs à 12.000 € H.T

Si le client est maître de l'ouvrage et lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement en application de l'article 1799-1 du Code Civil. La garantie est due lorsque le montant des sommes dues est supérieur à 12.000 € H.T. Si le client est entrepreneur, ce dernier est tenu d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues par la Loi n° 78- 1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, notamment par acte de sous-traitance.

24. Propriété Intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent (10%) du montant du devis, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception afin de les récupérer, restée sans effet au bout de huit (8) jours. Les dessins, illustrations, images, photographies et plus généralement toutes les représentations des produits vendus ou issus de nos prestations, ont une valeur purement figurative et non contractuelle et quels que soient les supports utilisés de communications. Toutes les photos prises des prestations réalisées le sont dans le cadre du respect stricte des règles sur les données personnelles, le client ayant donné préalablement en toute liberté et conscience son droit d'utiliser ces photos.

25. Droit applicable - Litiges

Le droit français s'applique. En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou à la prestation de services, les parties pourront mettre fin à leur différend et si elles le souhaitent, recourir à un médiateur ou tout autre mode alternatif de règlement des différends selon les dispositions des articles nouveaux L 616 – 1 et R 616 – 1 du Code de la Consommation. A défaut, le Tribunal de Commerce d'ORLEANS sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

Pour le consommateur : Le recours est gratuit. L'entreprise informe le client que les coordonnées et le site internet du médiateur public sont disponibles sur le site de la Commission d'évaluation et de contrôle des médiateurs. En cas de désaccord persistant, le consommateur peut saisir selon les dispositions de l'article L 631-3 du Code de la

Consommation, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. A défaut, le Tribunal Judiciaire d'ORLEANS sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

26. Garanties

Nous sommes tenus à la garantie légale des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue conformément aux articles 1641 du Code Civil.

Nous matérialisons avant l'acquisition d'intelligence artificielle à un droit d'erreur de 5% nous indiqués par le fabricant.

Toutes indications d'autonomies ne peuvent être reproché au vendeur, étant les données indiquées par le fabricant.

Pour le Consommateur : Nous sommes tenus à la même obligation des vices cachés des articles 1641 du Code Civil et tenus à la garantie des défauts de conformité de la seule chose vendue conformément aux articles nouveaux L 211-2 et L 217-4 et suivants du Code de la Consommation. La garantie des matériels vendus pièces et main d'œuvre est de deux (2) ans à compter de leur installation. La mise en œuvre doit être adressée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux ans de la découverte du vice caché et de la non – conformité.

27. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

Conformément aux dispositions détenues dans le Règlement UE 2016 / 679 applicable en France à compter du 25/05/2018, le client déclare expressément que l'ensemble des données personnelles détenues par l'entreprise, ont été fournies à l'entreprise en toute liberté et conscience. L'entreprise déclare qu'aucune exploitation marchande sous quelque forme que ce soit des données personnelles du client ont été faites. Dans le cas contraire, le client a exprimé clairement son accord préalable à l'utilisation de tout ou partie de ses données personnelles au sens de la Loi. En outre, le client dispose légalement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposabilité, de portabilité et d'un droit à l'oubli de ses données personnelles qu'il peut utiliser à tout moment en informant expressément l'entreprise par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception du coupon prévu à cet effet en fin de document.

28. Demande expresse du droit à l'oubli selon le Règlement Général sur la Protection des Données

La présente commande est soumise aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement Européen 2016/679) traitant du droit notamment à l'oubli de tout ou partie des données personnelles d'une personne physique. Le client demande expressément et irrévocablement l'effacement et la destruction de ses données personnelles ci-après énumérées détenues antérieurement à ce jour, avant la fin du délai légal d'effacement ou de destruction de trente (30) jours à compter de la réception par l'entreprise de cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Si il décide d'user de son droit à l'oubli, il précisera la nature des données à effacer. Il pourra demander la justification de l'effacement ou de la destruction de ses données.
Nature détaillée des données :
Fait à : Le
Signature du client

29. Renonciation expresse au Droit de Rétractation pour le consommateur

La présente commande est soumise aux dispositions de l'article L 225-25 du Code de la Consommation traitant du droit de rétractation. Le client demande expressément et irrévocablement le début des travaux et prestations avant la fin du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours. Si, il décide d'user de son droit de rétractation, ce dernier portera exclusivement sur les travaux et prestations non exécutés. Il sera tenu de payer celles exécutées.
Fait à : Le
Signature du client :

30. Conditions particulières du droit de Rétractation pour le Consommateur :

La présente commande est soumise aux dispositions de l'article L 221.5 du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Sont exclues la vente lors d'une foire, d'un salon, les exclusions définies dans l'article nouveau L 221- 2 du Code de la consommation. Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Pour la prestation de service, le délai de rétractation court à partir de la conclusion du contrat ou de la commande acceptée incluant les conditions générales de vente. Le vendeur remboursera le client de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour de la réception de la décision de sa rétractation par le client.

« Si vous souhaitez annuler la commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous. »

ANNULATION de COMMANDE : Article L 221-5 du Code de la Consommation.
Compléter et signer le formulaire ci-après, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire.
L'expédier au plus tard le quatorzième jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant :
Non et adresse complète du prestataire :
Je notifie par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien et/ou sur la prestation de service de la commande ci-après :
Nature du bien ou du service commandé :
Date de la commande :
Commande reçue le :
Nom du client et adresse du client :
Date et signature du client :

